

30.04.2014 – 13:13 Uhr

Allaiter au travail sera enfin payé !

Bern (ots) -

Travail.Suisse, l'organisation indépendante des travailleurs, se félicite de la décision du Conseil fédéral d'ancrer dans la loi le principe du paiement des pauses d'allaitement au travail. Les femmes n'auront ainsi plus à se battre pour pouvoir continuer d'allaiter après leur retour du congé maternité.

C'est un véritable soulagement pour toutes les femmes actives qui ont choisi de donner leur propre lait à leur enfant. Le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui une révision de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail qui fixe le principe selon lequel le temps consacré à allaiter ou à pomper son lait est rétribué. Ce temps était déjà considéré comme temps de travail, mais la question de la rétribution restait dans le flou juridique. A partir du 1er juin prochain, les employeurs ne pourront plus interpréter la loi à leur manière : ils auront l'obligation de rétribuer le temps d'allaitement, dans les limites fixées par l'ordonnance.

En fonction du temps de travail quotidien, la limite oscillera entre 30 minutes (jusqu'à 4 heures de travail) et 90 minutes (pour une journée de travail de plus de 7 heures). Cette variation est une solution adaptée à la réalité suisse où la plupart des postes à temps partiel sont occupés par les femmes, en particulier dès qu'elles ont des enfants en bas âge. « C'est un véritable progrès, même si la Suisse ne se montre pas des plus généreuses comparée à d'autres pays européens » constate Valérie Borioli Sandoz, responsable de la politique de l'égalité chez Travail.Suisse.

C'est grâce à la ratification d'un texte international, la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la protection de la maternité, que l'ancien combat mené par Travail.Suisse prend fin. Selon cette convention, la distinction du lieu où se passe l'allaitement (dans ou hors de l'entreprise) disparaît. De toute façon, elle était très difficile à mettre en pratique.

Grâce à cette modification, il sera en fin possible aux mères qui reprennent le travail de ne plus être en demeure de mettre un terme précoce à l'allaitement de leur enfant en raison de mauvaises conditions-cadre. Travail.Suisse s'en réjouit.

Contact:

Valérie Borioli Sandoz, Responsable Politique de l'égalité,
079/598'06'37, www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100755288> abgerufen werden.